



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 janvier 2018 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - Mairie de Jarnioux

Présents :

M. AUJOGUE Yvan, M. BOLAC Jean-Christophe, Mme CHAPPELAND Dominique Alice Marie, M. DE CHALENDAR Yves, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice Jacques, M. GOUTTENOIRE Bruno, M. LE GOFF Dominique, M. MARTINEZ Daniel Antoine Roger, Mme PRISSET Bénédicte Lucienne, Mme TUM Audrey, Mme VIDAL Nathalie Maria Christine

Procuration(s) :

M. BOST Joël Pierre donne pouvoir à M. DE CHALENDAR Yves, M. BOUET Xavier donne pouvoir à Mme TUM Audrey, Mme PEROTTI Eliane Anne Marie donne pouvoir à Mme PRISSET Bénédicte Lucienne

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BOST Joël Pierre, M. BOUET Xavier, Mme PEROTTI Eliane Anne Marie

Secrétaire de séance : M. LE GOFF Dominique

Président de séance : M. DE CHALENDAR Yves

1 - Adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2017

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 est adopté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Evolution des Loyers pour l'année 2018

Il apparait que les indices d'indexation des baux relatifs au logement et au garage se réfèrent à l'indice du coût de la construction et non à l'indice des loyers.

En conséquence, le loyer mensuel 2017 du logement communal s'élevait à 99, 58 euros et celui du garage à 25,24 euros, correspondent à l'indice 1622 du 2ème trimestre 2016 (conformement aux baux).

L'indice 2ème trimestre 2017 est de 1664 soit une évolution de 2.59 %.

Les nouveaux loyers mensuels pour l'année 2018 s'élèvent à :

- Pour le loyer mensuel du logement communal : 128,05 euros au lieu de 124,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ces augmentations pour les loyers logement et garage communaux 2018.

En ce qui concerne le local commercial, le loyer mensuel 2017 s'élevant à 237,98 euros HT correspond à l'indice 1622 du 2ème trimestre 2016 (conformement aux baux).

L'indice 2ème trimestre 2017 est de 1664 soit une évolution de 2.59 %.

Le nouveau loyer mensuel pour l'année 2018 s'élève à :

Pour le loyer du local commercial : 244,14 euros HT au lieu de 237,98 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de ne pas augmenter le loyer du local commercial, compte tenu de la situation de "dernier commerce" de la commune, du contexte économique et du faible montant de l'augmentation.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Avenant à la Convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL n° RET 2014

Une convention a été signée avec le CDG 69 d'une durée de 4 ans pour le contrôle ou la réalisation et le suivi des dossiers des agents de la commune affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017 ainsi qu'il est expliqué dans la lettre du CDG 69 du 22 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de signer l'avenant à la convention n° RET-2014.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget : durée d'amortissements

Les comptes 202 (dépenses d'urbanisme), 2031 (frais d'études) et 2051 (dépenses au profit du titulaire d'un brevet, d'une concession, d'une invention) doivent être amortis sur une durée qui doit être fixée par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer la durée à 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer une durée d'amortissement de 5 ans pour les comptes 202 (dépenses d'urbanisme), 2031 (frais d'études) et 2051 (dépenses au profit du titulaire d'un brevet, d'une concession, d'une invention).**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget : ouverture des crédits d'investissement 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, mandater, liquider dans la limite des crédits suivants :**

Chapitre	Articles	Crédit ouvert 2017	Crédits 2018
21 Immobilisations corporelles	2135 Instal.géné., agencements, aménagements	0 €	0 €
	2152 Installations de voirie	4 800 €	1 200 €
	21568 Autre mat et outil d'incendie et de défense	4 000 €	1 000 €
	21578 Autre matériel et outillage de voirie	8 000 €	2 000 €
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0 €	0 €
	2184 Mobilier	0 €	0 €
	2188 Autres immobilisation corporelles	1 000 €	250 €
	TOTAL		17 800 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Demandes de subventions pour la réhabilitation de la salle des fêtes et création d'un restaurant scolaire

Pour faire suite à la délibération du Conseil en date du 13 juin 2017 qui autorisait, en termes généraux, les demandes de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et création d'un restaurant scolaire, il y a lieu de prendre des délibérations plus spécifiques :

6.1 Demande de subvention auprès du Conseil Régional.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 176 000 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et création d'un restaurant scolaire dont le cout total s'élève à 828 000 € HT.**

6.2 Demande de subventions auprès de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat tant au titre de la DETR que du FSIL, pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et création d'un restaurant scolaire.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Location de la Salle des Fêtes

A la suite de différentes demandes, il apparait nécessaire d'apporter des modifications au principe de location de la Salle des Fêtes réservée aux seuls habitants de Jarnioux.

7.1 Location aux habitants de Ville sur Jarnioux :

Des demandes ont été faites par des habitants de Ville sur Jarnioux, qui souhaiteraient louer la Salle des Fêtes de Jarnioux, pendant la durée des travaux de celle de leur commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser ces locations pendant la durée des travaux de la Salle des Fêtes de Ville sur Jarnioux.**

7.2 Location aux employés de Jarnioux :

La question a été posée par un employé de la commune de savoir si le personnel de Jarnioux pouvait bénéficier du droit à louer la Salle des Fêtes de Jarnioux, du fait de son implication dans la vie de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser la location de la Salle des Fêtes aux personnels communaux.**

7.3 Location pour des funérailles :

La question a été posée de la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes de Jarnioux, pour une réception organisée à l'issue de la célébration de funérailles d'un habitant de Jarnioux. Il y a lieu de noter que cette pratique de mise à disposition gracieuse dans ce cadre-là, est actuellement pratiquée dans plusieurs communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser la location à titre gracieux de la Salle des Fêtes pour une réception organisée à l'issue de la célébration de funérailles d'un habitant de Jarnioux.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Etablissement des certificats de conformité

La CAVBS propose d'étendre le champs d'intervention du service mutualisé de l'instruction des permis de construire au contrôle de conformité des travaux réalisés. Compte-tenu des difficultés techniques et du temps nécessaire pour réaliser ces contrôles, il est proposé d'y souscrire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adhérer à l'établissement des certificats de conformité par les services de la CAVBS.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Adaptation Tarifs NAP

Une famille, pour des raisons de nouvel emploi en CDD, se voit obligée d'inscrire ses 3 enfants aux NAP pour 2 vendredis. Face à ce caractère exceptionnel, un "tarif exceptionnel" doit être fixé. Il est proposé de fixer la séance à 5 € en appliquant la règle de réduction de 50% pour le troisième enfant. Le coût par séance pour cette famille serait donc de :

- 5 € x 2 enfants = 10 €
 - 5 € x 50% x 1 enfant = 2.50 €
- soit un total de 12,50 € par séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer le "tarif exceptionnel" des NAP à 5 € la séance.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - SAMDIV

Après la présentation de transformation de la SAMDIV (SEM) en Société Publique Locale (SPL), il est proposé d'adhérer à cette société moyennant une souscription au capital sur la base de 1 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de souscrire au capital de la SPLV.**

Détail des votes : POUR : 0

CONTRE : 11 (Y. AUJOGUE, X. BOUET, J.C. BOLAC, D. CHAPPELAND, A. DESSAINTJEAN, B. DURAND, B. GOUTTENOIRE, D. MARTINEZ, E. PEROTTI, B. PRISSET, A. TUM)

ABSTENTION : 4 (Y. DE CHALENDAR, J. BOST, D. LE GOFF, N. VIDAL)

VOTE : Rejetée

11 - informations diverses

- Monsieur le Maire informe que la commune de Jarnioux fêtera son 150^{ème} anniversaire le 21 janvier 2019 et qu'il souhaite qu'une fête soit organisée à cette occasion.
Monsieur Le Goff annonce que la Commission Culture s'est rapprochée du Dojo de Gleizé afin d'évoquer cet anniversaire. En effet, le Dojo de Gleizé entretient des relations historiques avec le village de Jarnioux dont les origines datent de la création de la Commune par Auguste GUINON.
Il demande à l'ensemble du Conseil de faire des propositions d'idées et de transmettre toutes les documentations liées à la création de la commune. Il informe également que des appuis seront demandés aux associations de Jarnioux.
- Monsieur le Maire indique que l'association Notre Village souhaite organiser une réunion sur l'éclairage public afin de présenter les mesures qui ont été prises sur Jarnioux à différentes communes qui souhaiteraient les mettre en place.
- L'association souhaite également que la remise des labels soit organisée sur Jarnioux. Une réponse négative sera faite pour cette année et nous proposerons que cette remise ait lieu lorsque la salle des fêtes aura été restaurée.

Madame Vidal tient à informer le Conseil que la commune de Jarnioux ne sera pas labellisée cette année, car elle ne répond pas aux critères de forme de l'association. Elle indique qu'un dossier sera de nouveau présenté pour obtenir le label en 2019. Monsieur de Chalendar précise qu'un courrier sera envoyé à l'association Notre Village afin de leur rappeler les actions et l'investissement de la commune.

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion a été organisée au début du mois de janvier avec les Maires et Adjointes des communes de Theizé et Frontenas concernant la réflexion sur la création d'une « Commune Nouvelle ». Il précise que le Maire de Ville sur Jarnioux a refusé de participer à cet entretien.

Il rappelle qu'à ce jour, la commune de Porte des Pierres Dorées est prête à accueillir Jarnioux. Cependant, la question se pose sur la date à laquelle il serait envisageable de créer cette nouvelle commune. Faut-il attendre les élections de 2020 ou alors envisager cette fusion en 2019 ? En effet, en intégrant la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2019, cela permettrait aux élus de travailler ensemble durant une année complète avant les élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire souhaite que chaque membre du Conseil puisse donner son avis sur ce dossier.

Madame Chappeland indique que les réunions ont été très intéressantes mais qu'à ce jour on ne sait pas si la commune de Frontenas souhaite intégrer la nouvelle commune.

Madame Dessaintjean précise que le Maire de Theizé a insisté sur le fait de se poser toutes les questions avant de prendre une décision.

Monsieur Durand pense que la commune de Frontenas n'intégrera pas la nouvelle commune et qu'il serait souhaitable que plusieurs communes soient partantes pour intégrer la nouvelle commune. Il rappelle que la commune de Porte des Pierres Dorées est à ce jour d'accord pour nous accueillir mais qu'en sera-t-il après les élections de 2020 ?

Monsieur Le Goff souhaite savoir si nous ferons encore partie de la CAVBS si nous intégrons la commune de Porte des Pierres Dorées ? Monsieur le Maire répond que c'est la nouvelle commune qui en décidera.

Monsieur Bolac souhaite connaître les intérêts pour Jarnioux de rejoindre la nouvelle commune. Monsieur le Maire indique que cela aura surtout un impact économique (zone artisanale, logements sociaux, mutualisations ...).

Les autres conseillers partagent les mêmes points de vue.

Il ressort de ce tour de table que l'ensemble des Conseillers est favorable :

- à la création d'une commune nouvelle, tel que la décision en avait déjà été arrêtée.
 - à poursuivre les échanges avec Theizé et Frontenas, mais en soulignant la nécessité d'arrêter avant la fin du premier semestre 2018, le principe de la création.
 - que les conseillers de la nouvelle commune puissent travailler ensemble pendant un an avant les élections de 2020.
- Monsieur Le Goff indique que l'orchestre Cordes en Calade se produira à Jarnioux le dimanche 6 mai 2018. Une partie se déroulera à l'Eglise et une partie à la Salle des Fêtes.

Il informe également qu'un spectacle sur « les poilus » sera donné à l'occasion du 11 novembre 2018. Toutefois, cette date étant très demandée, ce spectacle aura sûrement lieu avant ou après le 11 novembre.

Il fait remarquer qu'aucuns panneaux d'informations sur l'extinction de l'éclairage public ne sont installés sur la commune. Il demande s'il est possible d'installer 2 panneaux, un à l'entrée du village et un à la sortie du village.

- Madame Vidal demande si la convention pour la mise à disposition de la boîte à lire a été faite. Monsieur le Maire lui répond que cela est en cours.

Elle montre également plusieurs photos de décharges sauvages sur la commune de Jarnioux. Monsieur Aujogue fait remarquer que toutes les semaines de nombreux détritiques et objets sont jetés au milieu des vignes. L'Agent technique interviendra pour porter ces encombrants à la déchetterie.

- Monsieur Durand informe que la collecte de sapins de Noël a obtenu un grand succès. Il souhaite remercier Cyril, l'agent technique de la commune qui s'est chargé de les ramasser. Monsieur Aujogue fait remarquer qu'environ 150 sapins ont ainsi été collectés.
- Madame Prisset signale que le panneau de signalisation de la Voie du Tacot est penché et demande s'il serait possible de le redresser.

- Monsieur Durand informe que l'avis d'appel d'offre pour le Marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et construction d'un restaurant scolaire attendant a été publié. A ce jour, environ 50 demandes de dossiers sont inscrites sur la plateforme.

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'un candidat pour visiter la salle des fêtes avant de présenter son dossier. Il indique qu'il serait souhaitable que cela soit organisé et demande à Monsieur Durand de prendre contact avec le cabinet CAUE. Monsieur Durand précise que cela est prévu et que les candidats seront prévenus dès lors qu'ils seront inscrits sur la plateforme.

Fin de la séance 22h50

Fait à JARNIOUX
Le Maire,

